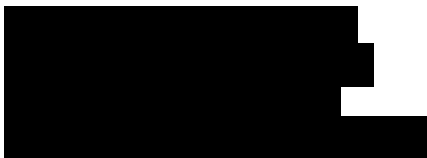


PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.211



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Copie de toute documentation permettant de connaître la totalité des sommes dépensées par MSSS, ainsi que par tout organisme relevant de sa responsabilité, relativement à la campagne publicitaire du ministère de la Santé portant sur le projet de loi no 106 et sur l'accès aux soins de première ligne. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête.

Le montant total de ces seize (16) factures provenant de la firme de communication Cossette média est de 465 736,37\$, avant taxes.

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 25-GA-00166